



***Le suivi des négociations commerciales internationales menées
dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)***

Rapport présenté par

M. Mahama Sawadogo, député, président de la Commission
(Burkina Faso)

et M. André Riedl, député, vice-président
(Québec)

Réunion de la Commission de la coopération et du développement
Québec (Canada)
6 juillet 2008

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>1. Les négociations commerciales menées dans le cadre du Cycle de Doha.....</u>	<u>4</u>
<u>2. Activités de la Commission liées aux négociations commerciales sous l'égide de l'OMC</u>	<u>6</u>
<i>2.1. Participation à la Conférence parlementaire sur l'OMC.....</i>	<i>6</i>
<i>2.2. Participation au Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC.....</i>	<i>7</i>
<i>2.3. Organisation de séminaires parlementaires régionaux en partenariat avec l'OMC.....</i>	<i>8</i>
<i>2.4. Audition de représentants de l'OMC et des gouvernements des sections membres.....</i>	<i>9</i>
<i>2.5. Les actions de l'OIF dans le processus de l'OMC.....</i>	<i>9</i>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>10</u>
ANNEXES	11
APPENDICES	22
GLOSSAIRE	31

INTRODUCTION

La Commission de la coopération et du développement (CCD) de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) effectue, depuis 2004, un suivi régulier des négociations commerciales internationales menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Rappelons que l'étude de ce thème a été initiée par les sections du Burkina Faso et du Québec suite à la tenue d'un premier séminaire organisé par la Commission qui portait sur les enjeux des négociations commerciales internationales. Les participants à ce séminaire avaient alors constaté le manque d'information des parlementaires francophones sur ces importantes questions et l'absence, par ailleurs, de toute implication de l'APF dans les processus de négociations. Depuis, le sujet est devenu un thème récurrent de la Commission, il a fait l'objet de plusieurs rapports et a conduit, en 2005, à l'adoption de la *Résolution sur l'implication de l'APF dans les négociations commerciales internationales menées sous l'égide de l'OMC*.¹

Plus récemment, en mars 2007, la Commission s'est réunie à Hanoi, au Viet Nam, où elle a poursuivi ses travaux relatifs aux négociations commerciales internationales. La présentation d'un rapport a notamment permis de rappeler aux participants l'origine et le développement des négociations parrainées par l'OMC et de dresser un bilan positif de la première participation des représentants de l'APF à la *Conférence parlementaire sur l'OMC*, tenue à Genève les 1^{er} et 2 décembre 2006. Puis, à la suite de cette réunion, la Commission a entendu des représentants de l'OMC lors d'une journée qui a été l'occasion d'échanger sur différentes questions telles que la libéralisation du commerce des produits agricoles, la privatisation des secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que sur la tendance des États à conclure des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux au détriment d'accords multilatéraux.

Lors de la réunion de la Commission qui a eu lieu à Libreville, au Gabon, en juillet 2007, les sections du Burkina Faso (M. Mahama Sawadogo, président) et du Québec (M. André Riedl, vice-président) ont présenté une version mise à jour du rapport de suivi. Une fois de plus, le rapport a permis de rappeler les principales étapes de l'évolution des négociations commerciales internationales depuis la création de l'OMC, les différentes initiatives

¹ La résolution se trouve à l'Annexe 1 du présent rapport.

parlementaires mises en place et les résultats de la V^e *Conférence parlementaire sur l'OMC*. Le rapport a également fait le point sur les activités reliées aux négociations prévues pour la deuxième moitié de 2007 et sur la mise en œuvre de la *Résolution sur l'implication de l'APF dans les négociations internationales menées sous l'égide de l'OMC*. La Commission a conclu ses travaux par l'adoption d'une série de questions adressées au Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, auditionné par l'Assemblée plénière. Ces questions visaient à obtenir de l'information sur les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en faveur du processus de l'OMC.

Voilà donc maintenant plus de quatre ans que la Commission a placé ce thème crucial au cœur de ses travaux. Encore aujourd'hui, les négociations menées dans le cadre de l'OMC interpellent vivement les parlementaires de la Francophonie. Le thème étant cependant bien connu désormais au sein de la Commission, il nous apparaît opportun dans le présent rapport de concentrer notre attention sur les développements récents des négociations commerciales dans le cadre du Cycle de Doha, et plus particulièrement sur les événements survenus depuis la réunion intersessionnelle de Hanoi, en mars 2007. Le rappel historique des négociations commerciales menées sous l'égide de l'OMC, qui se trouvait dans les versions précédentes du rapport, est donc placé en annexe. La deuxième partie du présent rapport sera par ailleurs consacrée aux activités de la Commission reliées aux négociations commerciales menées dans le cadre de l'OMC. Cette partie pourra, nous l'espérons, alimenter la réflexion des membres quant au rôle que la Commission est appelée à jouer relativement à ces importantes questions.

1. Les négociations commerciales menées dans le cadre du Cycle de Doha

Le Cycle de Doha, lancé en 2001 lors de la IV^e *Conférence ministérielle de l'OMC*, avait comme objectif de mettre la libéralisation du commerce mondial au service du développement des pays les plus pauvres. On se rappellera, cependant, que ce cycle de négociations qui devait initialement être bouclé en 2004 a vu ses échéances maintes fois repoussées, plombé notamment par un différend Nord-Sud dans le domaine de l'agriculture. En dépit des fréquentes réunions entre les principaux acteurs, aucun consensus n'a pu être dégagé et c'est dans ce

contexte que le Conseil général de l'OMC a décidé, en juillet 2006, de suspendre les négociations de Doha.

À l'occasion du Forum économique mondial de Davos, en janvier 2007, les représentants de près de 30 pays membres demandaient au directeur général de l'OMC une relance officielle des négociations. En février 2007, les négociations reprenaient dans tous les domaines. Le printemps 2007 a ainsi été marqué par l'intensification des négociations et le ralliement des pays en développement autour du Brésil et de l'Inde qui ont réitéré leur volonté d'en arriver à un accord satisfaisant. Les 20 et 21 juin 2007, les quatre grandes puissances de l'OMC que sont le Brésil, les États-Unis, l'Inde et l'Union européenne se sont réunis à Potsdam, en Allemagne. Une fois de plus, ils n'ont pu s'entendre sur la question de la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires dans le domaine agricole. Malgré ce nouvel échec, et dès le mois de juillet suivant, les présidents des deux principaux comités de négociations du Cycle de Doha – l'un sur l'agriculture et l'autre sur les produits non agricoles - ont présenté des projets révisés devant servir de bases aux nouvelles discussions. Les débats entourant ces propositions se sont intensifiés dès septembre et c'est ainsi que les négociations portant sur l'accès aux marchés agricoles ont repris, de même que celles sur les produits industriels et sur les mesures compensatoires et antidumping.

Le 8 février dernier, les présidents des deux comités ont distribué des projets révisés selon les dernières positions exprimées par les gouvernements membres de l'OMC. La publication de ces deux documents a dès lors donné le coup d'envoi d'une nouvelle série de réunions. Certes, les projets de textes ne sont pas définitifs; ils établissent certains points d'accord possibles auxquels les membres sont appelés à réagir en vue d'une version finale des textes. Une rencontre informelle réunissant une trentaine de ministres du Commerce a eu lieu à Paris le 5 juin 2008, en marge de la réunion de l'OCDE. À cette occasion, le directeur général Pascal Lamy a appelé les pays membres de l'OMC à envoyer leurs négociateurs à Genève dans les prochaines semaines pour accélérer les discussions sur les volets agricole et industriel du Cycle de Doha.

Mentionnons qu'en cas d'entente, l'administration américaine devra également parvenir à convaincre le Congrès américain de lui accorder l'autorité requise pour entériner cet accord multilatéral. Une fois que cette étape sera franchie, les négociations devront se poursuivre dans les autres secteurs, notamment dans le domaine des services et des questions de règlements des différends. Les membres auront la possibilité, en parallèle, d'offrir de nouvelles propositions de concessions qui pourront ultérieurement être entérinées lors de la tenue d'une réunion de la Conférence ministérielle ou du Conseil général de l'OMC.

Cependant, si ces négociations commerciales échouent de nouveau ou sont reportées à une date ultérieure, en raison notamment du calendrier électoral américain, le risque que le Cycle de Doha ne soit jamais conclu devient très grand. La poursuite de négociations bilatérales ou régionales entre pays, en guise de solution de rechange, risque fort alors de s'intensifier. Or, des domaines importants du commerce international touchant à plusieurs questions de politiques intérieures, pour ne mentionner que la sécurité alimentaire et l'environnement, ne font généralement pas partie de ce type de négociations bilatérales à caractère limité. Les conséquences économiques et politiques néfastes d'un échec du Cycle de Doha risquent donc d'être considérables. En effet, la multiplication des accords bilatéraux ou régionaux apporte le plus souvent des distorsions inéquitables dans le commerce international, un accroissement des différends commerciaux et un recours fréquent à leurs règlements par la voie contentieuse.

2. Activités de la Commission liées aux négociations commerciales sous l'égide de l'OMC

2.1. Participation à la Conférence parlementaire sur l'OMC

À titre de rappel, c'est depuis 2001 que l'UIP et le Parlement européen organisent conjointement une *Conférence parlementaire sur l'OMC* qui se réunit parallèlement à la *Conférence ministérielle de l'OMC*.² Le but de ces rencontres est de donner une voix aux représentants des populations de plus en plus concernées par ces grandes négociations et

² Les Règles de procédure de la *Conférence parlementaire sur l'OMC* se trouvent à l'annexe 3.

d'apporter une dimension parlementaire à ce processus qui relève surtout des gouvernements. À ce jour, cinq conférences parlementaires sur l'OMC ont eu lieu.

Par ailleurs, c'est seulement depuis 2006 que l'APF dispose d'un statut plein et entier de participant aux conférences parlementaires sur l'OMC, conformément à sa *Résolution sur l'implication de l'APF dans les négociations internationales menées sous l'égide de l'OMC*, adoptée en 2005. Elle a donc dûment été représentée pour la première fois aux travaux de la Conférence à Genève, les 1^{er} et 2 décembre 2006.³ Maintenant que l'APF dispose de ce statut, il est important que la Commission de la coopération et du développement contribue de façon substantielle aux débats et aux prises de position des parlementaires de la Francophonie dans le cadre de ce forum. La prochaine *Conférence parlementaire sur l'OMC* aura lieu les 11 et 12 septembre 2008. Il serait souhaitable que l'APF y soit à nouveau représentée par des membres de sa Commission de la coopération et du développement à travers laquelle elle s'intéresse précisément aux négociations commerciales internationales.

2.2. Participation au Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC

Tel que convenu lors de la réunion de la Commission à Hanoi, en mars 2007, des démarches officielles ont été entreprises par les hautes autorités de l'APF pour une représentation de l'organisation au sein du Comité de pilotage de la *Conférence parlementaire sur l'OMC*.⁴ Le Comité de pilotage de la Conférence est une instance importante car il arrête l'ordre du jour, choisit les intervenants et prépare un projet de déclaration soumis aux participants et adopté en clôture de réunion. Une présence de l'APF au sein de ce comité accroîtrait non seulement la visibilité de l'Assemblée, mais apporterait également le point de vue légitime de l'espace francophone sur les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du Cycle de Doha.

³ La Déclaration adoptée lors de cette conférence se trouve à l'annexe 4.

⁴ Le Comité de pilotage est composé de représentants des parlements et organisations internationales suivants (sont soulignés ceux qui ont participé à la réunion du 3 octobre 2007) : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Égypte, États-Unis, Finlande France, Inde, Iran, Japon, Kenya, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Niger, Nigeria, Royaume-Uni, Thaïlande, Uruguay, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Association parlementaire du Commonwealth, Parlement européen, Union parlementaire.

Dans ce contexte, le 14 juin 2007, le Secrétaire général parlementaire de l'APF écrivait aux présidents de l'Union interparlementaire (M. Pier Ferdinando Casini) et du Parlement européen (M. Hans-Gert Pöttering), co-présidents de la *Conférence parlementaire sur l'OMC* et du Comité de pilotage de cette organisation, exprimant le vœu que l'APF joigne ledit Comité. Réuni à Genève le 3 octobre 2007, le Comité de pilotage a été saisi de la requête de l'APF par le sénateur français, M. Jean Bizet. Le Comité, qui statue sur la base du consensus, n'a pu à cette occasion dégager un accord commun. Comme la requête n'a pas été rejetée totalement sur le fond, l'APF, par une lettre de son Président adressée au Président de l'Union interparlementaire et au Président du Parlement européen en date du 21 février 2008, a renouvelé sa demande en vue de la réunion du Comité de pilotage des 3 et 4 avril 2008 et a mené parallèlement une campagne de sensibilisation auprès de certains de ses membres, notamment les présidents de l'UIP et du Parlement européen, de l'*Association parlementaire du Commonwealth* et des représentants de la France et du Canada. Malgré cela, le Comité réuni à Genève, les 3 et 4 avril derniers, n'a pu s'entendre sur la question de la participation de l'APF. Ce n'est qu'en septembre prochain, lors de la *Conférence parlementaire sur l'OMC*, que le sujet serait de nouveau abordé, dans le cadre d'une réforme des règles de participation des pays au Comité de pilotage.

2.3. Organisation de séminaires parlementaires régionaux en partenariat avec l'OMC

Jusqu'à présent, l'APF et l'OMC ont établi une collaboration qui a permis l'organisation de deux journées d'information sur les négociations menées dans le cadre de l'OMC, la première à Marrakech, en mai 2004, et la seconde à Hanoi, en mars 2007. Une autre voie nous est ouverte à la suggestion de l'OMC pour d'éventuelles collaborations, plus particulièrement pour l'organisation de séminaires régionaux dont l'objectif est de favoriser une meilleure compréhension par les parlementaires des enjeux des négociations multilatérales et d'assurer ainsi leur soutien au processus de l'OMC. Beaucoup de nos parlements du sud ont en effet formulé le souhait de bénéficier de tels séminaires qui porteraient sur différentes questions relatives aux négociations commerciales internationales en cours. Les membres des sections participant à ces séminaires seront plus en mesure de représenter les intérêts des populations dans ces domaines et de s'assurer que les pouvoirs exécutifs prennent en compte leurs avis dans

l'atteinte des objectifs nationaux. À cet effet, il est prévu qu'un séminaire régional sur l'OMC soit organisé en décembre 2008, à Dakar (Sénégal), en partenariat avec l'Assemblée nationale du Sénégal et l'OIF.

2.4. Audition de représentants de l'OMC et des gouvernements des sections membres

Dans le cadre des réunions sessionnelles et intersessionnelles de la Commission, il est souhaitable d'inviter des représentants de l'OMC, de l'OIF, des gouvernements des sections membres de l'OIF ainsi que des experts indépendants à venir échanger avec nous. Ces rencontres favorisent une meilleure compréhension par les parlementaires de l'évolution et des différents enjeux des négociations commerciales internationales.

2.5. Les actions de l'OIF dans le processus de l'OMC

Lors de la dernière Session de l'APF, à Libreville, le Secrétaire général de la Francophonie a répondu aux questions de la Commission et s'est montré confiant vis-à-vis de l'aboutissement du Cycle de Doha. Il a par ailleurs informé l'APF de la désignation d'un nouveau fonctionnaire à la Représentation permanente de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève (RPG), chargé des questions économiques et de développement, et plus particulièrement de la création d'un groupe informel de soutien de l'espace francophone au processus de l'OMC. Ce qui fut fait. La représentante de la RPG a fourni les informations suivantes sur les activités économiques de la Représentation.

La Représentation permanente à Genève mène 4 types d'actions : 1) elle accompagne et informe les délégations francophones dans le cadre des négociations commerciales internationales; 2) elle représente la Francophonie lors des réunions de haut niveau et auprès des organisations internationales, notamment auprès de l'OMC, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Conseil économique et social des Nations Unies; 3) elle assure le soutien logistique et technique des délégations dans leurs travaux; et 4) elle informe les délégations francophones et non francophones, le milieu universitaire et les membres des organisations internationales sur les actions menées par l'OIF.

Ainsi, dans le but d'informer les délégations francophones sur l'actualité des négociations commerciales multilatérales, l'OIF organise ponctuellement des réunions dont les thèmes sont définis selon les besoins des participants. Ces réunions permettent d'informer les délégations francophones sur ces questions, mais également d'enrichir le dialogue entre les groupes de négociations représentés à l'OMC. Entre les mois de mars 2007 et 2008, 6 réunions thématiques ont été tenues.⁵

Enfin, la Représentation permanente de l'OIF à Genève assure un soutien aux délégations francophones qui en font la demande. Ce fut le cas avec les délégations du Cameroun et du Gabon en novembre 2007, lors de la préparation et de la présentation des examens des politiques commerciales de ces deux pays. La Représentation permanente a également accompagné les délégations francophones dans les préparatifs de la réunion de la CNUCED qui a lieu à Accra, au Ghana, du 17 au 25 avril 2008.

CONCLUSION

Il importe enfin de continuer à s'interroger sur les meilleures façons d'apporter une dimension parlementaire forte et concrète aux négociations menées sous l'égide de l'OMC. L'APF doit notamment miser sur la détermination de positions communes pour l'espace francophone en matière de commerce international, guidées non pas seulement par des intérêts mercantiles, mais aussi par un souci d'équité et de solidarité entre les pays riches et les pays les moins avancés (PMA). Le développement doit demeurer au cœur de nos priorités.

Les négociations menées dans le cadre du Cycle de Doha ont connu des avancées durant les derniers mois. L'état actuel des pourparlers nous laisse penser que des accords sur les modalités pour l'agriculture et les produits non agricoles sont possibles mais qu'ils seront très difficiles à

⁵ Le 31 mai 2007, la Session d'information et d'échanges a porté sur les perspectives d'interventions pour la Francophonie en matière d'économie et de développement, sur les négociations commerciales et en particulier sur le commerce du coton. Le 27 juin suivant, un état des lieux et enjeux des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles a été présenté. Le 23 juillet, deux représentants de l'OMC ont fait le point sur les négociations. Le contexte du Cycle de Doha et la question de l'aide au commerce ont fait l'objet de présentations le 14 novembre. La réunion du 17 novembre a par ailleurs été l'occasion de dresser le bilan des négociations commerciales pour l'année 2007 et finalement, le 28 février 2008, une réunion a permis d'aborder l'état des négociations dans le secteur des produits de base.

atteindre. L'APF pourrait, en outre, lancer un appel aux principales parties prenantes des négociations pour qu'elles travaillent véritablement à la réalisation d'un accord équilibré sur tous les grands sujets du Cycle de Doha, en particulier dans le domaine du commerce agricole. L'APF pourrait également rappeler aux principales parties engagées dans les négociations sa préférence prononcée pour une approche multilatérale dans le domaine des politiques commerciales et souligner l'importance qu'elle accorde au renforcement de l'OMC comme garant d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles communes. En tant que parlementaires chargés de contrôler et d'encourager l'action des gouvernements en matière de commerce international, il importe de réitérer notre soutien à un aboutissement du Cycle de Doha, équitable et privilégiant le développement. Par ailleurs, l'APF doit soutenir les actions de l'OIF en ce sens et notre Commission voudra peut-être adopter une résolution à cet effet. La Commission voudra peut-être en outre exprimer sa reconnaissance aux Présidents et au Secrétaire parlementaire de l'APF pour leur soutien déterminé à cette importante activité de la Commission sur les négociations commerciales multilatérale qu'elle a entreprise en 2004. Il est capital de veiller ainsi à ce que l'issue des négociations commerciales ne contrevienne pas aux engagements pris dans le cadre d'autres conventions et accords internationaux soucieux de servir l'intérêt des populations que nous représentons.

ANNEXE 1



XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 76

RESOLUTION SUR " L'IMPLICATION DE L'APF DANS LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES MENÉES SOUS L'ÉGIDE DE L'OMC "

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005,
sur proposition de la commission de la coopération et du développement,*

CONSIDERANT que les négociations commerciales internationales menées sous l'égide de l'OMC ont un impact majeur auprès des populations francophones, notamment en ce qui concerne les dossiers de l'agriculture, de la protection des droits de la propriété intellectuelle, des biens et services culturels, de l'accès au marché des produits non agricoles, des services, ainsi que des mesures antidumping et des subventions;

CONSTATANT l'existence d'un déficit démocratique entourant ces négociations et l'importance d'écouter les parlementaires, qui s'expriment au nom des populations de plus en plus affectées par ces grandes négociations;

DÉPLORANT l'absence de l'APF lors des Conférences parlementaires sur l'OMC, organisées conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen, en marge des conférences ministérielles de l'OMC, réunions où sont présentes plusieurs organisations interparlementaires;

CONSTATANT l'importance de fournir de l'assistance technique aux pays les plus pauvres afin qu'ils aient les capacités et les ressources nécessaires pour participer aux négociations commerciales et en mettre en œuvre les résultats;

RAPPELANT que les parlementaires francophones ne sont pas suffisamment informés, ni même consultés par leurs gouvernements, sur les grands enjeux des négociations commerciales dans le cadre de l'OMC;

ESTIMANT que les parlementaires de l'APF doivent non seulement être informés des enjeux du commerce multilatéral, mais qu'ils puissent aussi influencer sur le déroulement des négociations afin de tenir compte des préoccupations et des intérêts des citoyens;

S'APPUYANT sur les termes de la Déclaration adoptée le 26 novembre à l'issue de la session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC, qui stipule notamment que « *En tant que représentants légitimes de nos peuples, nous continuerons à passer au crible les activités de l'OMC et veillerons à ce qu'elles soient efficaces et justes* »;

RECOMMANDE que l'APF prenne les dispositions pour obtenir un statut d'observateur lui permettant de participer aux Conférences parlementaires sur l'OMC, organisées conjointement par l'UIP et le Parlement européen, et plus particulièrement à la prochaine réunion qui se tiendra en décembre 2005 à Hong Kong, dans le cadre de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC ;

DEMANDE instamment que les Chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie prennent les mesures adéquates pour informer et consulter leurs parlementaires nationaux de l'état des négociations commerciales ainsi que de leurs enjeux, intègrent leurs propositions dans les positions de leur gouvernement, et facilite le suivi parlementaire en ces matières;

INVITE les instances de la Francophonie à développer et à soutenir financièrement, notamment en faveur des pays du Sud, des programmes de formation destinés aux parlementaires francophones dans le cadre de séminaires thématiques sous-régionaux portant sur des problématiques particulières (agriculture, commerce des services, etc.) avec des représentants de l'OMC.

ANNEXE 2

Bref rappel des négociations commerciales internationales sous l'égide de l'OMC

Créée en 1995, l'OMC est le fondement juridique et institutionnel du système de commerce multilatéral. Elle constitue, pour ses 150 membres, une instance pour l'examen de leurs politiques et de leurs pratiques commerciales, leurs négociations multilatérales ainsi que pour le règlement des différends qui les opposent. En novembre 2001, à l'occasion de la Quatrième Conférence ministérielle qui a eu lieu à Doha, au Qatar, les membres de l'OMC ont décidé d'entamer un nouveau cycle de négociations commerciales internationales appelé programme de Doha pour le développement. Ce nouveau cycle de négociations a pour but de répondre aux demandes des pays en développement afin d'adapter le système de commerce multilatéral à leurs besoins et leur permettre ainsi de bénéficier des avantages de la mondialisation des marchés. En effet, bien que l'ouverture au commerce et à l'investissement ait permis à certains pays d'enregistrer des taux de croissance économique élevés et d'améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, plusieurs autres, principalement des pays d'Afrique, n'ont pu en profiter. Au contraire, ils ont vu leur part du commerce international diminuer au cours des 20 dernières années et, pour certains, le niveau de pauvreté a même augmenté.

Pour instaurer une nouvelle forme de partenariat mondial, le programme de Doha prévoit :

- des négociations visant à faciliter l'accès aux marchés agricoles, notamment par la réduction et, à terme, l'élimination des subventions à l'exportation, ainsi que par des réductions importantes des subventions nationales qui faussent les échanges;
- des négociations visant à faciliter l'accès aux marchés des exportations non agricoles en provenance des pays les moins développés, dans le but d'autoriser, à terme, leur accès en franchise et hors contingent;
- des négociations visant la clarification des règles sur les mesures antidumping et compensatrices ainsi que sur les subventions, surtout en ce qui concerne les pêches, dont dépendent de nombreux pays en développement;

- un accord visant à ce que les pays en développement aient plus facilement accès à des médicaments importants, tout en reconnaissant l'importance des brevets.

De plus, il a été prévu qu'un cadre plus souple sera mis en place pour permettre aux pays en développement d'absorber et de mesurer les ajustements qu'ils devront effectuer pour respecter les engagements pris devant l'OMC. Il a été question également de fournir de l'assistance technique aux pays les plus pauvres afin qu'ils aient les capacités et les ressources nécessaires pour participer aux négociations commerciales, mettre en œuvre les résultats et accorder une aide au commerce. Des fiches d'information sur l'OMC et sur le programme de Doha sont disponibles à l'**appendice 1**.

La 5^e Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue en septembre 2003 à Cancún, au Mexique. Les négociations ont alors accusé un recul puisque les pays membres n'ont pu s'entendre sur une façon d'atteindre les objectifs de Doha.

Après une année de mobilisation intense, la 6^e Conférence ministérielle tenue à Hong Kong, en Chine, en décembre 2005, a permis de réaliser certains progrès. Bien que la Déclaration ministérielle de Hong Kong ne soit pas aussi ambitieuse et exhaustive que celle de Doha, elle a établi les bases nécessaires pour la poursuite des négociations grâce à plusieurs décisions, notamment :

1. une entente sur la date à laquelle les subventions aux exportations de produits agricoles prendront fin (la fin de 2013) ainsi qu'une structure prévoyant la réduction du soutien interne à l'agriculture et des droits de douane afin d'améliorer l'accès aux marchés;
2. les éléments d'une entente sur le coton, qui prévoit l'élimination, en 2006, de l'ensemble des subventions à l'exportation du coton par les pays développés;
3. les grandes lignes d'une formule d'abaissement des droits de douane dans le cadre de l'accès aux marchés non agricoles;
4. l'approbation d'un cadre pour l'intensification des négociations dans le secteur des services;

5. une entente sur l'« aide au commerce » aux pays en développement et un engagement visant à donner aux pays les moins avancés (PMA) un accès aux marchés en franchise de droits et hors quota; et
6. une décision connexe relative à la mise en œuvre — difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dans la mise en œuvre des accords actuels de l'OMC.

À Hong Kong, les membres de l'OMC avaient convenu d'établir, au plus tard le 30 avril 2006, des modalités (règles et engagements détaillés) pour les négociations sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Ils s'étaient en outre mis d'accord pour déposer, au plus tard le 31 juillet 2006, des projets de listes complètes fondées sur ces modalités. Une synthèse des résultats de Hong Kong est à l'**appendice 2**.

En dépit de certaines percées au niveau technique, les négociations qui ont lieu dans la première partie de 2006 ont abouti à une impasse en raison de divergences importantes au sujet des questions de soutien interne et d'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles. L'échéance du 30 avril ainsi que celle du 31 juillet 2006, n'ayant pas été respectées, le directeur de l'OMC, M. Pascal Lamy a alors recommandé en juillet 2006 la suspension de toutes les négociations dans le cadre du Cycle de Doha.

Cette suspension constituait, pour plusieurs observateurs, un recul important, compte tenu du résultat ambitieux que devait assurer le programme de Doha pour le développement. Le recul est d'autant plus important pour les pays en développement, lesquels avaient beaucoup à gagner d'une plus forte intégration dans le système commercial multilatéral et de la réduction des subventions agricoles.

En novembre 2006, et grâce à des efforts de diplomatie discrète déployés au cours des mois qui ont suivi la suspension des négociations, le directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy, a recommandé (avec l'appui des membres de l'OMC) la reprise informelle de celles-ci.

Des signes attestant une volonté claire de reprendre les négociations se sont manifestés récemment, à l'occasion du Forum économique mondial, tenu à Davos, en Suisse, en janvier 2007. Les représentants de près de 30 pays membres ont alors demandé au Directeur général de l'OMC, de relancer officiellement les négociations. Jugeant les conditions politiques plus

propices à la conclusion du Cycle de Doha, le 7 février 2007, M. Pascal Lamy affirmait devant le Conseil général de l'OMC que les négociations avaient repris dans tous les domaines, ajoutant que les conditions politiques sont plus propices à la conclusion du Cycle de Doha qu'elles ne l'ont été depuis bien longtemps. Plusieurs développements expliquent ce tournant positif : l'annonce de l'administration américaine de sa volonté de réduire de 10 milliards de \$ sur cinq ans, les subventions à l'agriculture – volonté qui doit être entérinée toutefois par le nouveau Congrès à majorité démocrate réputée plus protectionniste – la reprise des négociations commerciales entre les États-Unis et l'Union européenne, et la volonté exprimée à Davos par les parties intéressées à relancer les négociations sur le coton.

Plus récemment, le printemps 2007 a été marqué par l'intensification des négociations et le ralliement des pays en développement autour du Brésil et de l'Inde afin de réitérer leur volonté d'en arriver à un accord satisfaisant. Lors du sommet du G8 en juin, le directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy, a affirmé qu'un accord intermédiaire était désormais possible et a invité les dirigeants du G8 à fournir « un effort politique supplémentaire ».

ANNEXE 3

CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

REGLES DE PROCEDURE

adoptées lors de la session de Bruxelles le 26 novembre 2004

L'époque où la politique étrangère et, plus précisément, la politique en matière de commerce était l'apanage du pouvoir exécutif est révolue. L'OMC est désormais bien plus qu'une organisation chargée du commerce, et son impact sur les politiques intérieures et sur la vie quotidienne des citoyens s'amplifie.

C'est pourquoi l'Union interparlementaire et le Parlement européen organisent conjointement une Conférence parlementaire sur l'OMC (ci-après dénommée la Conférence), qui se réunit au moins une fois par an et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC. La Conférence est un événement parlementaire officiel ouvert au public.

ARTICLE PREMIER – Objectifs

- 1.1 La Conférence est un forum propice à l'échange d'opinions et d'informations et à la comparaison des expériences, ainsi qu'à la promotion d'une action conjointe sur les sujets liés au rôle des parlements et à l'organisation des fonctions parlementaires en matière de commerce international.
- 1.2 La Conférence vise à promouvoir un commerce libre et équitable qui profite aux populations à travers le monde, accélère le développement et atténue la pauvreté.
- 1.3 La Conférence donnera une dimension parlementaire à l'OMC, en :
 - a) suivant de près les activités de l'OMC et en accroissant leur efficacité et leur équité –tout en ayant présents à l'esprit les objectifs originels de l'OMC fixés à Marrakech;
 - b) en promouvant la transparence des procédures de l'OMC et en approfondissant le dialogue entre gouvernements, parlements et société civile;
 - c) en renforçant les compétences des parlements sur les questions de commerce international et en influant sur le cours des discussions à l'OMC.

ARTICLE 2 - Composition

- 2.1 Les participants à la Conférence sont :
 - les délégations désignées par les parlements d'Etats souverains qui sont membres de l'OMC;
 - les délégations désignées par des parlements membres de l'UIP dont le pays n'est pas représenté à l'OMC;

- les délégations désignées par le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire du Commonwealth et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

2.2 Les observateurs à la Conférence sont :

- les représentants des organisations internationales et autres s'intéressant aux dossiers du commerce international et spécifiquement invitées par le comité de pilotage à partir d'une liste approuvée conjointement par les co-organisateurs;
- les représentants de gouvernements des États souverains membres de l'OMC.

2.3 La Conférence sera aussi ouverte à d'autres personnes portant un intérêt particulier aux questions commerciales internationales. Ces personnes pourront suivre les travaux de la Conférence sans intervenir dans les débats et n'auront pas de droit de parole. Elles recevront un badge portant uniquement leur nom. Elles ne recevront pas d'invitation officielle et ne seront pas accréditées à la Conférence.

ARTICLE 3 – Présidence

3.1 La Conférence est présidée conjointement par le Président de l'Union interparlementaire et le Président du Parlement européen ou leurs remplaçants.

3.2 Les Présidents ouvrent, suspendent et closent les séances, conduisent les travaux de la Conférence, veillent au respect des Règles, donnent la parole, soumettent les questions à décision, font connaître le résultat des décisions et déclarent close la Conférence. Leurs décisions en la matière sont définitives et sont acceptées sans débat.

3.3 Les Présidents tranchent toutes questions non couvertes par les présentes Règles, si besoin est, après avoir pris l'avis du comité de pilotage.

ARTICLE 4 - Comité de pilotage et Secrétariat

4.1 Le comité de pilotage est constitué conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen.

4.2 Le comité de pilotage est responsable de toutes les questions relatives à l'organisation de la Conférence et statue sur la base du consensus. Toute décision prise par le comité de pilotage est, s'il y a lieu, distribuée par écrit et approuvée avant la fin de chaque réunion.

4.3 La Conférence et le comité de pilotage sont assistés dans leurs activités par les Secrétariats de l'Union interparlementaire et du Parlement européen.

ARTICLE 5 - Ordre du jour

- 5.1 La Conférence arrête son ordre du jour sur proposition du comité de pilotage et cet ordre du jour est communiqué aux participants un mois au moins avant l'ouverture de chaque session plénière.

ARTICLE 6 - Droits de parole et décisions

- 6.1 Participants et observateurs ont les mêmes droits de parole.
- 6.2 En matière de droits de parole, la priorité est donnée aux participants souhaitant proposer une motion de procédure qui aura la priorité sur les questions de fond.
- 6.3 La Conférence prend toutes ses décisions par consensus des délégations de participants. Les décisions de la Conférence sont prises après que le Président en a dûment donné avis.

ARTICLE 7 - Résultat de la Conférence

- 7.1 Le projet de document de résultat de la Conférence est établi par le comité de pilotage avec le concours d'un ou plusieurs rapporteurs et est communiqué aux participants suffisamment longtemps à l'avance.
- 7.2 Les amendements au projet de document de résultat sont présentés par les délégations telles que définies à l'article 2.1 ou par les rapporteurs en anglais ou en français et les parties amendées y sont clairement indiquées. Les amendements portent directement sur le texte qu'ils visent à modifier. Ils ne peuvent avoir pour objet que d'apporter une addition, une suppression ou une modification au projet initial sans que cela ait pour effet d'en changer le cadre ou la nature. Les amendements sont présentés avant la date limite fixée par le comité de pilotage. Ce dernier statue sur la recevabilité des amendements.

ARTICLE 8 - Adoption et modification des Règles de procédure

- 8.1 La Conférence adopte et modifie les Règles de procédure.
- 8.2 Les amendements aux Règles sont formulés par écrit et communiqués au Secrétariat de la Conférence trois mois au moins avant la réunion suivante de la Conférence. Le Secrétariat communique immédiatement ces amendements aux membres du Comité de pilotage ainsi qu'aux délégations de la Conférence. Il communique aussi les sous-amendements un mois au moins avant la réunion suivante de la Conférence.
- 8.3 La Conférence statue sur tout amendement aux Règles après avoir pris l'avis du comité de pilotage, y compris sur leur recevabilité.

ANNEXE 4

SESSION ANNUELLE 2006 DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

Genève (Suisse), 1er et 2 décembre 2006

*Organisée conjointement par l'Union
interparlementaire et le Parlement européen*

DECLARATION

adoptée par consensus le 2 décembre 2006

1. Nous, parlementaires, réunis à Genève à l'occasion de la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, sommes vivement préoccupés par la perspective d'un véritable échec des négociations commerciales du Cycle de Doha. Malgré leurs promesses, les principales parties aux négociations n'ont pas fait preuve de beaucoup de souplesse, et les discussions dans les domaines clés que sont l'agriculture et l'accès au marché non agricole n'ont pas progressé depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong. C'est là un signal d'alarme pour tous les responsables politiques, notamment pour ceux d'entre nous qui, en tant que parlementaires représentant les intérêts des populations, ont le devoir de contrôler l'action du gouvernement en matière de commerce international et de promouvoir l'équité dans la libéralisation des échanges.
2. Nous réaffirmons notre pleine adhésion à une approche multilatérale des politiques commerciales et notre foi dans le rôle central de l'OMC en tant que garant d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles.
3. Si la suspension des négociations du Cycle de Doha venait à se prolonger, cela aurait des répercussions durables sur l'ensemble du système commercial multilatéral et risquerait d'entraîner la multiplication des accords commerciaux bilatéraux et régionaux, qui défavorisent souvent les pays les plus pauvres. Si les efforts visant à relancer les négociations n'aboutissaient pas, il s'en suivrait un préjudice immense, tant sur le plan économique que sur le plan politique. Les premiers à en souffrir seraient les pays les moins avancés (PMA), notamment les pays africains exportateurs de coton. A ce propos, nous nous félicitons de la décision prise par le Comité des négociations commerciales à sa réunion informelle du 16 novembre d'engager une reprise en douceur des négociations.
4. Nous appelons toutes les principales parties prenantes aux négociations commerciales, notamment l'Union européenne, les Etats-Unis et les membres du G20, à prendre un engagement ferme et les prions instamment de trouver un accord équilibré sur tous les grands sujets de négociation du Cycle de Doha, tout en s'attachant à faire en sorte que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en retirent des avantages économiques réels et durables. Un accord sur des engagements quantifiables précis sur l'agriculture, domaine où les pratiques faussant les échanges sont particulièrement répandues, est fondamental pour le progrès d'ensemble des négociations. Les signes avant-coureurs de néo-protectionnisme étant déjà perceptibles et certains groupes de pression protectionnistes influents très actifs, nous mettons l'accent sur la nécessité pour les parlementaires de traiter cette question à titre prioritaire. Nous soulignons en outre que, pour permettre la mise en œuvre intégrale du mandat de Doha, il est indispensable que l'acquis de la négociation soit préservé et que les offres faites jusqu'à présent sur les divers points de l'ordre du jour des négociations constituent la base de ces dernières, sachant que le processus d'accès aux marchés doit s'accompagner de mesures permettant de bien informer les consommateurs.
5. Il est absolument capital de maintenir le développement au cœur des priorités, notamment pour contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Nous nous réjouissons de l'approbation le 10 octobre 2006 par le Conseil général de l'OMC des

recommandations sur l'"Aide pour le commerce" et nous prions instamment toutes les parties intéressées d'y donner suite activement. En outre, nous appelons tant les pays développés que les pays en développement membres de l'OMC à créer des conditions commerciales plus favorables aux PMA, sans attendre la reprise des négociations. Les domaines suivants méritent une attention particulière : le coton, la facilitation du commerce, notamment par l'amélioration des infrastructures et des procédures et modalités des transactions, l'octroi d'un accès libre de droits et de quotas aux produits originaires des PMA, comme le prévoit par exemple l'initiative de l'Union européenne "Tout sauf les armes" et autres initiatives pertinentes; et des mesures réelles d'assistance technique et de renforcement des capacités. Nous appelons à un recentrage sur les besoins et les intérêts des pays en développement comme point de départ pour la reprise des négociations.

6. Faute d'un aboutissement positif du Cycle de Doha, les membres de l'OMC risquent d'essayer d'obtenir par la voie contentieuse ce qu'ils n'auront pu obtenir par la négociation. Le système de règlement des différends de l'OMC garantit que le manquement aux règles par un pays – quelle que soit sa taille – peut désormais donner lieu à une action de la part des autres membres de l'Organisation. Aussi faut-il veiller à ce que les ressources du système existant répondent à l'accroissement rapide du nombre des différends commerciaux soumis aux procédures de règlement des différends de l'OMC.
7. Plus que jamais, l'OMC est confrontée à des défis tant structurels qu'institutionnels. Avant peu, elle devra s'engager dans une réforme institutionnelle visant à améliorer son fonctionnement et à gagner en transparence et en légitimité démocratique. Nous sommes convaincus que le processus de négociation doit reposer sur une approche inclusive, transparente et partant du bas et que le consensus doit être à la base du processus de décision. Il serait inconcevable d'imposer à un pays des politiques commerciales qui nuiraient à son développement. Par ailleurs, nous appelons à optimiser la cohérence entre les objectifs et règlements de l'OMC et les engagements pris en vertu d'autres conventions et accords internationaux.
8. L'interruption momentanée des négociations devrait être mise à profit pour réfléchir aux moyens d'améliorer le cadre des négociations futures. Il importe en particulier de se pencher sur l'utilité de modalités de négociation fondées sur des concessions mutuelles, portant sur des éléments très disparates. Dans le système actuel, les délégations attendent souvent le dernier moment pour présenter leurs offres, de sorte qu'il est difficile d'en calculer les avantages avant que les accords ne soient conclus.
9. Nous réitérons notre engagement à apporter une dimension parlementaire forte et concrète à l'OMC dans le droit fil des déclarations déjà adoptées par notre conférence. Au titre de cet engagement, nous pensons qu'il est crucial que les parlements exercent de manière encore plus vigoureuse et plus efficace leur rôle constitutionnel de surveillance et de contrôle de l'action gouvernementale dans le domaine du commerce international. Il convient de prêter une plus grande attention aux mesures de renforcement des capacités des parlements des pays en développement dans le domaine commercial afin de mettre en place des possibilités de participation égales pour tous.

[Page d'accueil](#)

[Principaux
domaines
d'activités](#)

[Fonctionnement
et documents](#)

[Réunions
spécialisées](#)

[Recherche
rapide](#)

APPENDICE 1

Fiche d'information

L'OMC : origine, structure et fonctions

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a succédé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle a été créée en 1995 au terme du dernier et plus important cycle de négociations du GATT, le cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994. Alors que le GATT régissait principalement le commerce des marchandises, l'OMC et ses accords visent aujourd'hui le commerce des services, ainsi que la propriété intellectuelle.

L'OMC se fonde sur plusieurs accords commerciaux multilatéraux qui ont été négociés et signés par les membres et ratifiés selon leurs procédures internes. Elle compte actuellement 150 membres, mais 24 autres pays sont candidats à l'adhésion.

• Structure de l'OMC

La Conférence ministérielle est le plus haut organe de décision de l'OMC. Elle est principalement composée des ministres du Commerce de chaque pays membre. Elle se réunit au moins tous les deux ans.

Au deuxième niveau se trouve le Conseil général, qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'OMC à Genève. Il est l'organe de décision pour ce qui est des affaires courantes. Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau se trouvent trois organes plus spécialisés qui sont chargés de superviser le fonctionnement des accords relatifs à leurs domaines respectifs :

- le Conseil du commerce des marchandises;
- le Conseil du commerce des services;
- et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC).

Enfin, de nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les candidatures à l'OMC et les accords commerciaux régionaux.

Les décisions relatives au programme de négociations et aux accords commerciaux définitifs sont prises par consensus. Les différends commerciaux sont résolus par des groupes spéciaux de règlement des différends.

Le Secrétariat de l'OMC est composé d'environ 560 fonctionnaires. Les principales fonctions du Secrétariat consistent à offrir un appui technique aux conférences ministérielles, aux

différents conseils et comités ainsi qu'aux pays en développement. Le Secrétariat fournit également une assistance juridique au cours du règlement des différends commerciaux et donne des avis aux gouvernements des pays qui souhaitent devenir membres de l'OMC.

Objectifs et fonctions de l'OMC

L'objectif de l'OMC consiste à veiller à ce que les échanges s'effectuent de façon ordonnée, libre, équitable et prévisible. Elle s'acquitte de cette mission en :

1. administrant les accords commerciaux;
2. servant de cadre aux négociations commerciales ;
3. réglant les différends commerciaux;
4. examinant les politiques commerciales nationales;
5. aidant les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale par de l'assistance technique et des programmes de formation;
6. coopérant avec d'autres organisations internationales.

L'OMC et les parlementaires

L'OMC entretient des liens plus ou moins réguliers et formels avec certaines associations interparlementaires (l'Union interparlementaire et l'Association parlementaire du Commonwealth notamment) et avec le Parlement européen. Ces relations se concrétisent principalement par la tenue d'activités d'information (conférences, séminaires) en présence de représentants de l'OMC.

Jusqu'à présent, l'expérience la plus concluante sur le plan de l'implication des parlementaires dans le processus de négociations sous l'égide de l'OMC repose sur l'initiative conjointe menée par l'Union interparlementaire et le Parlement européen. Les « Conférences parlementaires sur l'OMC », tenues en marge des conférences ministérielles de l'OMC, permettent aux élus de s'informer et de débattre sur les enjeux des négociations et de faire entendre leur voix auprès des gouvernements et de l'OMC. Il s'agit de l'initiative la plus poussée visant à doter l'OMC d'une dimension parlementaire.

APPENDICE 2

Fiche d'information

Le Programme de Doha pour le développement

En novembre 2001, lors de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha au Qatar, les gouvernements des pays membres convenaient d'amorcer un nouveau cycle de négociations sur la libéralisation du commerce. Ils s'entendaient également pour entreprendre des travaux sur d'autres sujets, notamment sur la question de la mise en œuvre des accords. L'ensemble de ce programme de travail est appelé **Programme de Doha pour le développement**.

Dans la déclaration de Doha, qui souligne la volonté de la communauté internationale de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, les membres de l'OMC se sont engagés à prendre les mesures suivantes :

- viser la réduction et, à long terme, l'élimination, de toutes les subventions agricoles à l'exportation et des soutiens internes qui faussent les échanges, ainsi que la réduction d'autres obstacles au commerce des produits agricoles;
- examiner la relation entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales convenues en vertu d'accords environnementaux internationaux;
- clarifier et améliorer les règles régissant les droits antidumping, les subventions et les droits compensateurs;
- réduire ou éliminer les droits à l'importation et les barrières non tarifaires touchant les produits non agricoles;
- améliorer le mécanisme de règlement des différends;
- interpréter les règles de manière à ce que les pays en développement aient accès à des médicaments importants tout en protégeant les brevets;
- établir des calendriers fermes pour la tenue de négociations continues sur la libéralisation du commerce des services;
- approfondir les discussions sur la transparence des marchés publics, l'investissement étranger et la concurrence;
- permettre aux pays en développement de s'adapter aux règles de l'OMC à un rythme approprié à leurs besoins;
- œuvrer à la création d'une OMC plus transparente et davantage tenue de rendre compte.

Les principaux enjeux du programme de Doha

Le programme de Doha énumère 19 sujets, dont la plupart font l'objet de négociations. Certains thèmes revêtent des enjeux particuliers qui touchent non seulement à des questions à caractère économique et commercial, mais également – et surtout – à des problématiques liées au développement. C'est le cas, notamment, de l'agriculture, du commerce des services et de la

propriété intellectuelle (santé publique et médicaments). Les questions liées à la mise en œuvre des accords, de même que celle de la gouvernance de l'OMC suscitent aussi une attention particulière.

- **L'agriculture**

L'agriculture est l'un des domaines de négociations les plus controversés. La libéralisation du commerce agricole est fort complexe en raison notamment de la nature instable de cette activité et des politiques protectionnistes qui, dans la plupart des pays, soumettent le secteur agricole au système de la gestion de l'offre.

Le nouveau cycle de négociations de Doha vise à améliorer substantiellement l'accès aux marchés, à réduire toutes les formes de subventions à l'exportation et à réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. Depuis le début des négociations visant l'atteinte de ces trois objectifs, les positions défendues par les pays membres demeurent toutefois très polarisées.

Les pays en développement et les pays les moins avancés exigent, entre autres choses, un accès élargi et préférentiel aux marchés des pays développés – un accès qui demeure largement prohibitif – et une réduction des subventions agricoles américaines et européennes qui ont un effet défavorable sur les exportations des pays du Sud, rendues moins compétitives (c'est le cas du coton, par exemple).

Finalement, les pays développés ont accepté de limiter les subventions à l'exportation et les barrières tarifaires à l'importation (avec certaines exceptions pour les produits dits « sensibles »), à la faveur de longues négociations qui ont conduit à la signature d'un accord adopté par l'ensemble des pays membres. Cet accord permettra la poursuite des négociations visant la signature d'un accord global plus contraignant.

- **Le commerce des services**

Les services sont depuis peu l'objet de négociations commerciales multilatérales qui se font dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (l'AGCS). Le nouveau cycle de négociations de Doha vise à améliorer l'accès aux secteurs des services dans les pays membres.

Plusieurs arguments pourraient être avancés pour justifier une plus grande libéralisation des services, et ce, tant pour les entreprises que pour les consommateurs. En effet, en améliorant l'accès aux marchés étrangers, les entreprises de services pourraient profiter d'économies d'échelle et donc augmenter leur compétitivité, tandis qu'une concurrence accrue sur le marché intérieur devrait se traduire, pour les consommateurs, par des prix plus bas, un choix plus vaste et une meilleure qualité.

Toutefois, plusieurs craignent que les négociations sur les services minent la souveraineté des pays et compromettent ainsi la capacité des gouvernements d'intervenir pour réglementer certains secteurs, telles la santé, l'éducation et la culture – des secteurs souvent porteurs de développement. Les partisans de la libéralisation des services rappellent toutefois que l'AGCS reconnaît le droit des gouvernements de réglementer les services pour réaliser les objectifs de leur politique nationale; l'AGCS laisse aussi aux gouvernements le soin de décider quel secteur

de services est ouvert à la concurrence. L'enjeu consiste donc, pour chacun des pays membres, à déterminer les secteurs de services qu'il souhaite libéraliser en évaluant préalablement l'incidence que ces engagements peuvent avoir, entre autres, sur la prestation de services et la capacité d'action future du gouvernement dans ces secteurs.

- **La propriété intellectuelle (ADPICet santé publique)**

Cet enjeu réfère à la volonté manifestée par les membres de l'OMC de s'assurer que la protection de la propriété intellectuelle dans le domaine pharmaceutique n'entrave pas l'accès aux médicaments dans les pays pauvres, et ce, tout en préservant le rôle joué par le système des brevets pour stimuler la recherche.

À Doha, une déclaration distincte sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique a été signée reconnaissant ainsi « la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies ». Cette déclaration souligne l'importance de mettre en œuvre et d'interpréter l'Accord sur les ADPIC d'une manière favorable à la santé publique, en promouvant à la fois l'accès aux médicaments existants et l'élaboration de nouveaux médicaments.

C'est donc le droit des pays en développement de suspendre un brevet pour produire des médicaments génériques lors d'une crise sanitaire qui a été reconnu à Doha. Le 30 août 2003, après de longues négociations, les gouvernements membres de l'OMC faisaient un pas de plus en permettant aux pays les plus pauvres d'importer plus facilement des médicaments génériques, selon certaines conditions, s'ils ne sont pas en mesure de les produire eux-mêmes. La question de la mise en œuvre de ce dernier accord est encore à l'ordre du jour.

- **La gouvernance, la conduite des négociations et la mise en œuvre des accords**

Lors de la conférence ministérielle de Doha, les États membres ont noté le déficit de transparence reproché à l'OMC et ont pris les engagements suivants :

Reconnaissant les défis que pose l'augmentation du nombre de Membres de l'OMC, nous confirmons que nous avons la responsabilité collective d'assurer la transparence interne et la participation effective de tous les membres. Tout en soulignant le caractère intergouvernemental de l'organisation, nous sommes déterminés à rendre les activités de l'OMC plus transparentes, y compris par une diffusion plus efficace et plus rapide de l'information, et à améliorer le dialogue avec le public. Nous continuerons donc, aux niveaux national et multilatéral de mieux faire comprendre l'OMC au public et de faire connaître les avantages d'un système commercial multilatéral libéral, fondé sur des règles.

La déclaration de Doha a également prévu la mise en place d'un cadre plus souple pour permettre aux pays en développement d'absorber, d'ordonner et de mesurer les ajustements qu'ils devront effectuer pour respecter les engagements pris devant l'OMC. Elle a également souligné l'importance de fournir de l'assistance technique aux pays les plus pauvres afin qu'ils aient les capacités et l'infrastructure nécessaires pour participer aux négociations commerciales et mettre en œuvre les résultats.

Sur le plan de la conduite des négociations, il est toutefois bon de rappeler que malgré le fait que l'OMC assure théoriquement à chaque État la maîtrise des négociations, elle encourage les

États à conduire des négociations officieuses parallèlement aux négociations institutionnelles. Ces réunions restreintes ne font l'objet d'aucune information et excluent, *de facto*, les pays les moins avancés, lesquels sont pénalisés par le manque de moyens et de compétences suffisantes pour faire valoir leurs droits.

APPENDICE 3

Synthèse des résultats de Hong Kong

La Déclaration ministérielle de Hong Kong comporte un texte principal et six annexes. Elle fait état de toute une série de dates butoirs, en particulier le 30 avril 2006, pour établir les modalités des négociations sur l'agriculture et des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles (NAMA), et le 31 juillet 2006 pour soumettre des projets de listes. En ce qui concerne les services, les demandes plurilatérales doivent être déposées au plus tard le 28 février 2006, les offres révisées le 31 juillet 2006, et les projets de listes définitives d'engagements soumises le 31 octobre 2006. Une synthèse des dates butoirs envisagées, accompagnée de tous les détails techniques, a été transmise à titre informel aux membres en janvier 2006.

A. Agriculture

L'année 2013, la date butoir pour l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation, a été acceptée, l'UE ayant résisté à la pression exercée par la majorité des membres de l'OMC, dont le G-20 et les États-Unis, en faveur de l'échéance contestée de 2010.

Concernant la concurrence à l'exportation, les négociations ont porté sur la suppression des éléments de subvention des crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance (essentiellement des États-Unis), les pratiques des entreprises commerciales d'État qui ont des effets de distorsion des échanges, ainsi que sur certains programmes d'aide alimentaire.

Sur la question litigieuse de l'aide alimentaire, la Déclaration engage les membres à instaurer une « catégorie sûre » réservée aux situations d'urgence tout en mettant fin au détournement commercial et à toute « *faillite permettant la poursuite du subventionnement des exportations* ». Il sera par conséquent nécessaire de convenir avant toute chose d'une définition des situations d'urgence afin de concevoir des disciplines concernant l'aide alimentaire en nature, la monétisation et les réexportations.

L'accès aux marchés reste le pilier des négociations sur l'agriculture le plus fortement contesté. Les États-Unis a présenté, le 10 octobre 2005, une proposition ambitieuse sur l'accès aux marchés, alors que les pays européens ont continuellement fait part de leur réticence à améliorer leur offre du 28 octobre 2005, en y associant toute initiative ultérieure de l'Inde et le Brésil dans l'amélioration de l'ouverture de leurs marchés aux produits non agricoles et aux services.

A Hong Kong, les négociations sur l'accès aux marchés ont abouti à l'adoption de « *quatre fourchettes pour la structuration des abaissements tarifaires* », les seuils étant relégués à la phase suivante des négociations, y compris ceux des pays en développement. Si une approche linéaire semble convenir à la plupart des membres, les divergences sur la plage des abaissements proposée dans les fourchettes sont grandes. De la même manière, bien qu'il soit

reconnu nécessaire de convenir d'un traitement pour les produits sensibles « *en tenant compte de tous les éléments en jeu* », la Déclaration n'approfondit pas la question.

Les progrès les plus importants à Hong Kong ont sans doute trait aux éléments du traitement spécial et différencié sur lesquels le G-33 a insisté : les produits spéciaux (PS) et le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS). Le texte ministériel reconnaît que les avancées en matière de flexibilité pour les pays en développement leur permettront de « *désigner eux-mêmes un nombre approprié de lignes tarifaires, comme produits spéciaux, guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural* ». Les pays en développement ont le droit d'avoir recours au MSS basé sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix.

Au titre du traitement spécial et différencié, il ne sera procédé à aucune réduction du *minimis* pour les pays en développement qui n'utilisent pas une mesure globale du soutien (MGS). En revanche, des réductions globales pour les pays ayant des engagements concernant la MGS seront négociées. Par exemple, l'UE, à savoir le membre qui octroie le plus de subventions (plus de 60 milliards de dollars américains), figure dans la fourchette supérieure. Le Japon et les États-Unis (10 à 60 milliards de dollars américains) se partagent la deuxième fourchette tandis que tous les autres pays, dont l'ensemble des pays en développement, occupent la troisième fourchette (0 à 10 milliards de dollars américains).

Il subsiste de grandes différences entre le soutien relevant de la boîte verte et celui relevant de la boîte bleue. Le G-10 semble plutôt réticent à vouloir revoir en profondeur les critères du soutien relevant de la boîte verte alors que la Déclaration ministérielle donne toute latitude aux pays en développement pour adapter ces critères afin que les programmes « *qui causent une distorsion des échanges au plus minime* » soient couverts. A l'exception d'une référence à l'annexe A (le rapport du Président), la Déclaration ministérielle ne mentionne rien à propos du soutien interne relevant de la boîte bleue, un point de dissension récurrent des négociations. Les États-Unis cherchent à maintenir les versements anticycliques dédommageant les agriculteurs en cas de baisse du prix des produits de base dans la boîte bleue et donc exemptés de réductions importantes. La Déclaration ministérielle exige toutefois que la réduction globale du soutien interne soit équivalente au minimum à la somme des abaissements pour la boîte bleue, la boîte orange et les versements de *minimis*. Ainsi, les pays développés ne pourront échapper aux réductions en faisant passer les subventions d'une catégorie à une autre.

Les différends commerciaux sur les bananes et le coton au sein de l'OMC ont été difficiles à surmonter. La question des bananes est au cœur d'un litige de longue date entre les « exportateurs des nations les plus favorisées (NPF) » et l'UE. Le problème du coton, opposant les États-Unis et le Brésil, est plus récent. Cependant, quatre PMA africains producteurs de coton ont soulevé la question lors des négociations, ils ont en fait aussi un point indépendant des négociations sur l'agriculture.

Les ministres ont à nouveau fait part de leur volonté de traiter de la question du coton de manière *ambitieuse, rapide et spécifique*, à l'occasion des négociations sur l'agriculture. Néanmoins, les résultats tangibles évoqués dans la Déclaration sont décevants. Les subventions à l'exportation pour le coton seront supprimées en 2006, ce qui aura une faible incidence sur les producteurs des pays en développement. En fait, le rapport du groupe spécial de mars 2005

concernant le différend sur le coton recommandait que les États-Unis retirent sans délai les subventions prohibées, au plus tard le 1^{er} juillet 2005. Le 1^{er} février 2006, le Congrès américain a voté la mise au rebut des subventions relatives à l'« étape 2 » incitant les entreprises américaines à utiliser le coton américain. Un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les marchés des pays développés (deuxième point, paragraphe 11) ne fera pas une grande différence : les PMA n'exportent pas de coton aux États-Unis, les pays européens ne perçoivent pas de droits sur les importations de coton de PMA aux termes de l'initiative *Tout sauf les armes*, et il n'existe pas de droits de douane sur le coton dans d'autres marchés de pays développés. Les réductions du soutien interne, la question la plus urgente, dépendent de l'ensemble des résultats obtenus pour l'agriculture. La Déclaration donne la priorité à cet aspect des négociations et engage les membres à réduire ces subventions « *de manière plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale qui sera convenue et [...] ce résultat devrait être mis en œuvre au cours d'une période plus courte que celle qui sera généralement applicable* ».

B. La solidarité entre les pays en développement

Bien que les intérêts des pays en développement soient de toute évidence de plus en plus divergents, la Conférence de Hong Kong représentait l'occasion pour eux de faire montre d'une solidarité sans précédent. Le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), le Groupe africain, le Groupe des PMA (le G-90) et le G-20 ont uni leurs forces à celles du G-33 et du groupe des petites économies vulnérables lors d'une réunion à l'échelle ministérielle. Une déclaration commune a été diffusée sous l'appellation « Groupe des 110 ». Cette nouveauté absolue traduit la confiance avec laquelle les pays en développement défendent leurs positions dans les négociations. Dans le même temps, la Conférence de Hong Kong a révélé les rivalités entre et au sein de ces groupes. Les pays ACP s'attachaient à défendre leurs préférences de longue date exposées aux attaques soutenues des pays NPF exigeant des réductions tarifaires plus ambitieuses. Étant donné que les pays NPF peuvent fonder leurs arguments sur la disposition de la Clause d'habilitation stipulant que les préférences ne doivent pas entraver les échanges de tierces parties et la libéralisation NPF, cette question restera au cœur des débats tout au long des négociations.

GLOSSAIRE

AGCS

Accord général sur le commerce des services de l'OMC

Droits antidumping

L'article 6 du GATT autorise l'application de droits antidumping aux marchandises qui sont réputées faire l'objet d'un dumping et causer un dommage aux producteurs de produits concurrents dans le pays importateur. Ces droits sont égaux à la différence entre le prix à l'exportation desdites marchandises et leur valeur normale, si le dumping cause un dommage.

Droits de douane

Droits de douane sur les importations de marchandises. Prélevés sur une base *ad valorem* (en pourcentage de la valeur) ou sur une base spécifique (par exemple 7 dollars par 100 kg). Les droits de douane donnent, en matière de prix, un avantage aux produits semblables de production locale et sont une source de recettes pour l'État.

Droits de propriété intellectuelle

Propriété d'idées, y compris d'œuvres littéraires et artistiques (protégées par le droit d'auteur), d'inventions (protégées par des brevets), de signes pour distinguer les marchandises d'une entreprise (protégés par des marques) et d'autres éléments de la propriété industrielle.

Dumping

Il y a dumping lorsqu'une marchandise est exportée à un prix inférieur à sa valeur normale, ce qui signifie en général qu'elle est exportée à un prix moins élevé que celui auquel elle est vendue sur le marché intérieur ou sur les marchés de pays tiers, ou au coût de production.

Facilitation des échanges

Suppression des obstacles au passage des frontières pour les marchandises (par exemple simplification des procédures douanières).

Mesures compensatoires

Mesures prises par le pays importateur, en général sous la forme d'un relèvement des droits, pour neutraliser des subventions accordées à des producteurs ou à des exportateurs dans le pays d'exportation.

NPF

Traitement de la nation la plus favorisée (article premier du GATT, article 2 de l'AGCS et article 4 de l'Accord sur les ADPIC), principe qui fait obligation à un pays de ne pas établir de discrimination entre ses partenaires commerciaux.

Obstacles non tarifaires

Contingents, régimes de licences d'importation, réglementations sanitaires, prohibitions, etc. Équivalent de « mesures non tarifaires ».

Produit agricole

Défini aux fins de la détermination des produits visés par l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, à l'Annexe 1 dudit accord. Cette définition exclut par exemple le poisson et les produits de la sylviculture, mais englobe divers stades de transformation de différents produits de base.

Produits non agricoles

Dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, produits qui ne sont pas visés par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture. Le poisson et les produits de la sylviculture entrent donc dans la catégorie des produits non agricoles, comme les produits industriels en général.

Progressivité des droits

Droits plus élevés sur les importations de demi-produits que sur celles de matières premières, et encore plus élevés sur celles de produits finis. Cette pratique protège les industries de transformation nationale et décourage toute activité de transformation dans les pays d'où les matières premières sont originaires.

Questions de Singapour

Quatre questions ont été ajoutées au programme de travail de l'OMC à la Conférence ministérielle de Singapour qui s'est tenue en décembre 1996 : commerce et investissement, commerce et politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges.

Soutien interne

Dans le secteur de l'agriculture, toute subvention ou autre mesure interne qui a pour effet de maintenir les prix à la production à des niveaux supérieurs à ceux du commerce international. Versements directs aux producteurs, y compris les primes de complément, et mesures de réduction du coût des facteurs de production et de la commercialisation qui ne sont prises qu'en faveur de la production agricole.

Subvention

Il existe deux types généraux de subventions : les subventions à l'exportation et les subventions intérieures. Une subvention à l'exportation est un avantage conféré à une entreprise par les pouvoirs publics qui est subordonné aux exportations. Une subvention intérieure est un avantage qui n'est pas lié directement aux exportations.

Traitement spécial et différencié

Dispositions visant les pays en développement prévues dans plusieurs accords de l'OMC.

Transparence

Mesure dans laquelle les politiques et pratiques commerciales, ainsi que le processus qui conduit à leur mise en place, sont ouverts et prévisibles.

Source : Organisation mondiale du commerce